

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Désignation de représentants au comité syndical de l'établissement public du bassin de la Vienne

Mesdames, Messieurs,

L'article 7 des statuts de l'établissement public du bassin de la Vienne prévoit que le comité syndical est composé de huit délégués élus désignés par les collectivités adhérentes dont un titulaire et un suppléant pour la CAPC.

* * * * *

VU l'article 7 des statuts de l'Etablissement public du bassin de la Vienne,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide de désigner :

- Laurence RABUSSIER, titulaire,
- Evelyne AZIHARI, suppléant.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 24/04/2014 n° 3974
Publié au siège de la CAPC, le 24/04/2014

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER